

**ARRÊTÉ****n° 2025-093**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frantenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Salles, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Belleville, Notre-Dame-des-Millères, Pallud, Plancherine, Queige, Rognain, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Délégation de signature à Madame Odile GRISARD, Directrice des Ressources Humaines, grade Attaché

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Odile GRISARD, Attaché, est Directrice des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération Arlysère et que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Odile GRISARD, Attaché, pour les actes et documents suivants :

- **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**
 - les engagements comptables et les bons de commandes jusqu'à 3 000 € HT

Article 2 : La signature par Madame Odile GRISARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 19 juin 2025
Le Président,
Franck LOMBARD

